Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages

NOR: AGRT2319217A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 6 juillet 2023,

Arrête:

- **Art. 1**er. L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2023 est de 115,99 (indice base 100 en 2009).
 - Art. 2. L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2023 est de 117,16 (indice base 100 en 2009).
 - Art. 3. L'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116,46.
 - Art. 4. La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 est de 5,63 %.
 - **Art. 5.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 18 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général adjoint

de la performance économique

et environnementale des entreprises,

chef du service développement des filières et de l'emploi,

S. Lhermitte